



## Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_02-DE



### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

#### Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

#### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 23

**Votants :** 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

**Excusé(s) :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

**Secrétaire de séance :** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

### Délibération n° 2023 - 06 -02

#### Administration générale – Schéma de mutualisation

#### Projet de schéma de mutualisation

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article L.5211-39-11 du CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année, l'avancement du schéma peut faire l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

C'est le choix fait par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

En effet, la coopération entre une Communauté de communes et ses communes membres est indispensable pour assurer un service de qualité auprès des habitants du territoire. La notion même d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) nous le rappelle.

Entre autres moyens permettant une bonne coopération, on note la révision en cours du Pacte Financier et Fiscal (PFF), l'élaboration prochaine d'un projet de territoire partagé, un pacte de gouvernance facilitateur, mais également un schéma de mutualisation pragmatique.

Ce dernier outil, particulièrement technique, a permis au fil des années et au fil des différentes prises de compétences, de répondre aux besoins humains, techniques et matériels de la Communauté de communes. L'exemple le plus marquant étant la prise de compétence « ALSH », qui représente aujourd'hui plus des ¾ des mutualisations avec les communes membres de notre EPCI.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la CCVA date de 2019, celui-ci faisait le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles
- De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes
- D'actualiser les conventions en vigueur qui n'ont parfois jamais été revues
- D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes

Par ailleurs, il est important de souligner que ce présent schéma de mutualisation n'a pas d'incidences financières pour les communes ; les principales évolutions de coûts étant liées à l'augmentation des fluides et du coût du personnel.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps, celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifier sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées après l'été afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux, et de chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la CC et ses communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à notifier la présente délibération et le schéma de mutualisation aux communes membres de Val d'Amboise pour recueillir leur avis.

Le Président,  
Thierry BOUTARD

